



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – deux, le 05 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 28 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Patrick GUIGNIER, Valérie ESCOFFIER, Dominique PICAVEZ, Michel PLEUCHOT, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Sandrine BOSCARO est arrivée après la délibération n°2.

Excusés : André VIALLET, pouvoir donné à Michel JEANNIN – Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Valérie CHALLON - Frédéric MAUGIRON, pouvoir donné à Patrick GUIGNIER

Nombre de suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_05_05122022

Objet : Tarifs de redevance eau potable pour 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 07 décembre 2021 par laquelle a été fixée les tarifs applicables au service de l'eau potable à compter du 1er janvier 2022 comme suit :

- Abonnement au service (part fixe) : 40 €/an
- Consommation : 1,25 €/m3 consommé
- Intervention des services communaux : 10 € / intervention

(ouverture/fermeture du branchement à la demande de l'abonné hors début ou résiliation d'abonnement – déplacement d'urgence chez un abonné pour un problème avant compteur – remplacement d'un compteur détérioré ou mal protégé par l'abonné).

Le Maire propose **de ne pas modifier** les tarifs pour l'année 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide de maintenir les tarifs applicables au service de l'eau potable à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

- Abonnement au service (part fixe) : 40 €/an
- Consommation : 1,25 €/m3 consommé
- Intervention des services communaux : 10 € / intervention

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07/12/2022

ID : 038-213804990-20221205-D_05_05122022-DE

SLOW

*(ouverture/fermeture du branchement à la demande de l'abonné
d'abonnement – déplacement d'urgence chez un abonné pour un problème avant compteur
– remplacement d'un compteur détérioré ou mal protégé par l'abonné).*

Le Maire,
Emile BUCH



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 07 décembre 2022.
Le Maire, Emile BUCH.*

